



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Unité départementale
du Havre**
Équipe territoriale

Le Havre, le 26 décembre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/12/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ORIL INDUSTRIE

13 Rue Auguste Desgenetais
76210 BOLBEC

Références : 20221219_VI_ORIL-Bolbec_Exercice-POI-inop

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/12/2022 dans l'établissement ORIL INDUSTRIE implanté 13 Rue Auguste Desgenetais 76210 BOLBEC. Cette partie « Contexte et constats est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection avait pour objet de réaliser un exercice POI inopiné sur le site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ORIL INDUSTRIE
- 13 Rue Auguste Desgenetais 76210 BOLBEC
- Code AIOT dans GUN : 0005800509
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seuil haut (seveso III)
- IED - MTD
- Activité : Fabrication de principes actifs pharmaceutiques

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Exercice POI inopiné

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à transmettre une lettre de suite préfectorale ou à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Plan de défense incendie	Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 43	/	Lettre de suite préfectorale	7 jours
2	Plan d'Opération Interne	Arrêté Préfectoral du 10/09/2007, article 7.7.8.2	/	Lettre de suite préfectorale	7 jours
3	Démarche de maîtrise des risques	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe II, point 1.	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
4	Prévention des risques technologiques	Arrêté Préfectoral du 10/09/2007, article Chapitre 7.1	/	Lettre de suite préfectorale	7 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a organisé le 19 décembre 2022 un exercice POI inopiné en présence de deux officiers du SDIS.

Les objectifs de cet exercice étaient les suivants :

- Tester les moyens d'intervention du site ORIL Industrie de BOLBEC pour estimer la suffisance des moyens humains et matériels pour faire face à un accident majeur de type feu de cuvette (test d'une Mesure de Maîtrise des Risques définie dans l'étude de dangers du site et prescrite par l'arrêté préfectoral du 02 août 2022)
- Tester la réactivité de l'exploitant un jour de vacances scolaires.

Lors de l'exercice POI inopiné, l'exploitant n'a pas été en mesure de présenter et de mettre à disposition au PC Exploitant un Plan d'Opération Interne (POI) et un plan de défense incendie (PDI) tenant compte de la mise à jour de l'étude de dangers du site et de l'arrêté préfectoral du 02 août 2022 prescrivant des Mesures de Maîtrise des Risques.

De plus, l'information/formation des opérateurs du site sur les nouvelles Mesures de Maîtrise des Risques identifiées dans l'étude de dangers susvisée n'avait également pas été réalisée. De ce fait, les acteurs du PC Exploitant n'étaient pas au courant de l'évolution de la protection incendie au niveau de la zone choisie pour la tenue de l'exercice POI inopiné.

L'inspection des installations classées rappelle à l'exploitant l'importance de disposer sur le site d'un Plan d'Opération Interne et d'un plan de défense incendie à jour et d'opérateurs dûment informés/formés à son contenu.

L'exploitant a cependant précisé que le POI et le PDI avaient été mis en jour en décembre 2022 mais ces documents n'avaient pas encore été déployés sur le site et les opérateurs n'étaient pas encore informés de leur contenu.

Le POI mis à jour et l'extrait du PDI concernant la zone choisie pour la tenue de l'exercice POI inopiné ont été transmis par l'exploitant à l'inspection, suite à l'exercice.

Compte-tenu du fait que l'exploitant ait transmis un rétroplanning de mise à disposition des POI et PDI mis à jour et de formation des opérateurs sur ceux-ci au cours du 1^{er} semestre 2023, l'inspection des installations classées ne propose pas à ce stade de suites administratives.

Cependant, l'exploitant doit sous 1 semaine mettre à disposition au PC Exploitant le POI et le PDI mis à jour.

Pour éviter un sur-accident, l'exploitant doit déplacer sous 1 semaine les stockages de gaz pleins et vides jouxtant la zone de stockage choisie pour la tenue de l'exercice POI inopiné, dans une zone sans effets dominos possibles.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan de défense incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 43
Thème(s) : Risques accidentels, Plan de défense incendie - PhD 24 de l'étude de dangers
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
43-1. Stratégie de lutte contre l'incendie L'exploitant élabore une stratégie de lutte contre l'incendie pour faire face aux incendies susceptibles de se produire dans ses installations et pouvant porter atteinte, de façon directe ou indirecte, aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. [...]
Cette stratégie est formalisée dans un plan de défense incendie.
Constats : Lors de l'exercice POI inopiné, l'inspection des installations classées a constaté que le plan de défense incendie (PDI) du site n'était pas disponible au PC Exploitant (PC Ex). De plus, l'information/formation des opérateurs du site sur les nouvelles Mesures de Maîtrise des Risques identifiées dans l'étude de dangers du site n'avait également pas été réalisée. De ce fait, les acteurs au PC Ex n'étaient pas au courant de l'évolution de la protection incendie au niveau de la zone choisie pour la tenue de l'exercice POI inopiné. L'exploitant a indiqué que le PDI avait été rédigé et validé début décembre 2022 par le CNPP mais ce document n'avait pas encore été déployé sur le site et les opérateurs n'étaient pas encore informés de son contenu. Le PDI serait déployé dans les prochaines semaines au sein de l'entreprise. L'extrait du PDI concernant la zone choisie pour la tenue de l'exercice POI inopiné a été transmis par l'exploitant à l'inspection, suite à l'exercice. Suite à l'exercice POI, l'exploitant a également adressé à l'inspection le rétroplanning du déploiement et de la connaissance du PDI auprès des opérateurs du site : - Janvier – Février 2023 : Déploiement du Plan de Défense Incendie (PDI) validé par le CNPP - Janvier – Avril 2023 : Présentation des installations fixes de protection incendie et du PDI auprès des opérateurs - Mars – Juin 2023 : Formation des acteurs aux nouveaux outils et aux nouveaux documents. Demande n°1 : L'inspection des installations classées rappelle à l'exploitant l'importance de disposer au PC Ex d'un plan de défense incendie à jour et d'opérateurs dûment informés/formés à son contenu. Compte-tenu du fait que l'exploitant ait transmis un rétroplanning de mise à disposition du PDI et de formation des opérateurs sur celui-ci au cours du 1 ^{er} semestre 2023, l'inspection des installations classées ne propose pas à ce stade de suites administratives. Cependant, l'exploitant doit <u>sous 1 semaine</u> mettre à disposition le plan de défense incendie au PC Ex.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 7 jours

N° 2 : Plan d'Opération Interne

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/09/2007, article 7.7.8.2

Thème(s) : Risques accidentels, Mise à jour du Plan d'Opération Interne

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

L'exploitant doit établir un Plan d'Opération Interne (P.O.I) sur la base des risques et moyens d'intervention nécessaires analysés pour un certain nombre de scénarios dans l'étude de dangers. [...] Il définit les mesures d'organisation, notamment la mise en place d'un poste de commandement et les moyens afférents, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires à mettre en œuvre en cas d'accident en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement.

Il est homogène avec la nature et les enveloppes des différents scénarios d'accident envisagés dans l'étude des dangers [...].

Un exemplaire du P.O.I. doit être disponible en permanence sur l'emplacement prévu pour y installer le poste de commandement.

L'exploitant doit élaborer et mettre en œuvre une procédure écrite, et mettre en place les moyens humains et matériels pour garantir [...] :

- La mise à jour systématique du POI en fonction de l'usure de son contenu ou des améliorations décidées. [...]

Le P.O.I est remis à jour tous les 3 ans, ainsi qu'à chaque modification notable et en particulier avant la mise en service de toute nouvelle installation ayant modifié les risques existants. Les mises à jour sont transmises en 2 exemplaires à l'inspection des installations classées.

Constats :

Lors de l'exercice POI inopiné, l'inspection des installations classées a constaté que le PC Exploitant ne disposait pas d'une version à jour du Plan d'Opération Interne du site, comprenant les dernières évolutions de l'étude de dangers du site et les Mesures de Maîtrise des Risques associées dont l'extinction automatique par canons mousse suite à la détection feu au niveau du parc de stockage objet de l'exercice POI inopiné.

De plus, l'information/formation des opérateurs du site sur les nouvelles Mesures de Maîtrise des Risques identifiées dans l'étude de dangers du site n'avait également pas été réalisée. De ce fait, les acteurs au PC Ex n'étaient pas au courant de l'évolution de la protection incendie au niveau de la zone choisie pour la tenue de l'exercice POI inopiné.

La dernière version du POI transmise à l'inspection des installations classées (version de mars 2021) n'était également pas à jour sur la protection incendie de la zone susvisée

L'exploitant a indiqué que le POI avait été rédigé mais ce document n'avait pas encore été déployé sur le site et les opérateurs n'étaient pas encore informés de son contenu. Le POI serait déployé dans les prochaines semaines au sein de l'entreprise.

Le POI mis à jour a été transmis à la suite de l'exercice par l'exploitant à l'inspection des installations classées sous format électronique.

Suite à l'exercice POI, l'exploitant lui a également adressé, le rétroplanning du déploiement et de la connaissance du POI auprès des opérateurs du site :

- Janvier 2023 : Information de la mise à jour du POI auprès du Comité Social et Economique (CSE)
- Fin février 2023 : Consultation finale du CSE pour avis
- Janvier – Février 2023 : Formation des acteurs du POI et des opérateurs terrain, au nouveau schéma de déclenchement de la cellule de crise et du POI
- Mars 2023 : Déploiement du nouveau schéma d'alerte.

Demande n° 2 :

L'inspection des installations classées rappelle à l'exploitant l'importance de disposer au PC Ex d'un POI à jour et d'opérateurs dûment informés/formés à son contenu.

Compte-tenu du fait que l'exploitant ait transmis un rétroplanning de mise à disposition du POI et de formation des opérateurs sur celui-ci au cours du 1^{er} trimestre 2023, l'inspection des installations classées ne propose pas à ce stade de suites administratives.

Cependant, l'exploitant doit :

- **sous 1 semaine**, mettre à disposition le POI au PC Ex
- **sous 1 mois**, transmettre un exemplaire papier à l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 7 jours

N° 3 : Démarche de maîtrise des risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe II, point 1.

Thème(s) : Risques accidentels, Principes généraux

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

La démarche de maîtrise, par l'exploitant de l'établissement, des risques accidentels vis-à-vis de la santé publique et de l'environnement consiste à réduire autant que possible la probabilité des phénomènes dangereux potentiels ou la gravité des accidents qui leur sont associés, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation, dans le respect des dispositions de l'article R. 512-9 du code de l'environnement. A cette fin, l'exploitant analyse les mesures de maîtrise du risque envisageables et met en œuvre celles dont le coût n'est pas disproportionné par rapport aux bénéfices attendus, soit en termes de sécurité globale de l'installation, soit en termes de sécurité pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Constats :

Le scénario choisi par l'inspection des installations classées pour cet exercice POI inopiné était le feu de nappe d'une cuvette contenant des stockages et l'émission de fumées toxiques suite à ce feu de nappe. Le scénario susvisé correspond à un phénomène dangereux ayant des effets à l'extérieur du site, de gravité "Important" et de probabilité "C" (MMR Rang 2).

L'exploitant a défini dans son étude de dangers une Mesure de Maîtrise des Risques (MMR) associée au phénomène dangereux susvisé (barrière de protection) correspondant à une détection feu et à sa chaîne d'actions associée (asservissement automatique de l'extinction à la détection feu).

Cette MMR a été prescrite par arrêté préfectoral du 02 août 2022.

L'objectif de l'exercice POI inopiné était de vérifier le bon fonctionnement de cette MMR dont le détail et l'étude sont précisés en annexe confidentielle.

Deux binômes DREAL/SDIS ont été formés afin d'observer le déroulement de l'exercice :

- 1 binôme sur le terrain au niveau de l'incendie simulé
- 1 binôme au poste de garde (report alarme) puis au PCEx.

À l'issue de l'exercice POI inopiné, l'inspection des installations classées et le SDIS ont fait les constats suivants et formulé les observations suivantes :

Points forts :

Poste de garde :

- Personne calme et organisée malgré le bruit simultané de plusieurs alarmes (alarmes liées à l'exercice et également autres alarmes)
- Personne connaissant les procédures à mettre en œuvre
- Personne effectuant rapidement l'alerte à l'aide de l'outil Fact24
- Information présente sur la localisation de l'incendie simulé

Salle PC Ex :

- Organisation de la salle :

Salle avec suffisamment d'espace, avec des plans affichés

Présence de chasubles pour les différents rôles en PC Ex

Salle attenante à la salle ci-dessus dédiée pour la DOI et pour la communication externe

Présence de plans papier pour noter les informations relevées lors de l'exercice POI

- Organisation des missions :

Gréement rapide du PCEx avec une bonne répartition des rôles et suffisamment de personnes présentes

Présence de fiches plastifiées de mission par rôle

- Substances mises en jeu :

Extraction rapide de l'état des stocks présents dans la zone , objet de l'exercice

Organisation des prélèvements atmosphériques à réaliser en fonction du sens du vent

Fiches de données de sécurité présentes dans un classeur présent au PCEx et / ou sur le réseau informatique du site

- Alerte des autorités :
Alerte rapide et structuré

- Points d'étape :
Points d'étape structurés du chef PC mis en place

Terrain :

- Mise en place fixe de canons mousse aux 4 coins de la zone de stockage objet de l'exercice POI inopiné, refroidis par une buse
- Mise en place de 4 détecteurs IR aux 4 coins de la zone susvisée
- Bonne réaction du pompier du site (calme, remontée d'informations au poste de garde, déclenchement des canons à mousse dans le local dédié).

Pistes d'amélioration / Demandes n° 3 :

Poste de garde :

Les alarmes du site sont remontées au niveau du poste de garde du site. Lors de l'exercice, le gardien était soumis à plusieurs alarmes dont celles liées à l'exercice POI inopiné.

Aussi, le gardien est soumis à de nombreuses tâches : modalités d'accueil des personnes, traitement des alarmes du site : l'exploitant doit être vigilant à cette multiplicité de tâches auxquelles le gardien est soumis, notamment en cas de nouveau gardien et/ou en cas de gardien en cours de formation et/ou en cas de déclenchement réel d'alarmes avec des enjeux majeurs pour le site (alarmes MMR, notamment) pouvant provoquer une situation majeure de stress.

L'exploitant doit s'interroger à la constitution d'une salle de commande avec report des alarmes du site et présence d'opérateur(s) en substitution du poste de garde.

En cas d'impossibilité, et afin de limiter la sur-sollicitation du gardien, l'exploitant doit s'interroger sur un report au poste de garde des alarmes liées à la sécurité et en nombre adapté pour permettre le traitement du gardien en toute situation.

Salle PC Ex :

- Organisation de la salle :

Une vue aérienne des différentes unités du site et des enjeux à proximité (habitations, notamment) est à afficher (pour identifier rapidement les enjeux à proximité du site en cas d'accident ayant des effets hors site dont fumées toxiques).

- Remontée et traitement des informations au PCEx :

Les acteurs du PC Ex doivent mieux porter attention aux informations remontées par le terrain au PCEx et poser des questions précises aux opérateurs terrain si besoin (notamment, sur les moyens de défense incendie déployés : le PCEx n'avait pas connaissance des 4 canons mousse mis en service au niveau de la zone objet de l'exercice POI, et sur la gestion des eaux d'extinction incendie en dehors de la cuvette de rétention (présence de produits issus des stockages dans ces eaux ou non)).

Aussi, le PCEx doit bien reporter les différentes actions réalisées sur le terrain et au fur et à mesure en cohérence avec la mise en œuvre réelle.

De plus, le PCEx doit s'interroger sur les points suivants : état de remplissage mousse de la rétention, notamment pour éviter son débordement du fait que la rétention ne soit pas fermée (passage chariots élévateurs en point haut de la rétention), débit des moyens mousse, durée d'utilisation de la cuve d'émulseur, état du feu (feu éteint / feu circonscrit), entretien du tapis de mousse au niveau de la rétention.

- Connaissance des réseaux d'eau :

Une mise en mousse préventive a été mise en œuvre au niveau du BJ susceptible de retenir les eaux d'extinction d'incendie et les produits de la rétention alors que le sujet du débordement de la rétention n'a pas été identifié lors de l'exercice.

- POI / Plan de défense incendie (PDI) :

Le PCEx disposait de différentes versions de POI (2018 – Mars 2021) mais ne disposait pas d'une version à jour du POI tenant compte de la dernière mise à jour de l'étude de dangers. Le PDI n'était également pas disponible.

L'exploitant doit mettre en place au PCEx les documents opérationnels au traitement d'un incident/accident survenant sur le site (cf. demandes n° 1 et 2).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Prévention des risques technologiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/09/2007, article Chapitre 7.1

Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des accidents

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerter les installations et pour en limiter les conséquences.

Constats :

L'inspection des installations classées et le SDIS ont constaté la présence de stockages de gaz vides ou pleins jouxtant la zone objet de l'exercice POI inopiné, les risques associés ne sont pas étudiés dans l'étude de dangers du site.

L'exploitant s'est engagé à les déplacer rapidement.

Demande n° 4 :

Pour éviter un sur-accident, l'exploitant doit déplacer sous 1 semaine les stockages de gaz pleins et vides jouxtant la zone de stockage, objet de l'exercice POI inopiné, dans une zone sans effets dominos possibles.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 7 jours